

## Demande de subvention pour les frais de cours interentreprises et les frais d'examen

Forma2 rembourse pour la commission paritaire les frais, non pris en charge par le FFPP, relatifs aux cours interentreprises suivis par leurs apprentis hors du canton. D'autre part, Forma2 se charge, pour les entreprises qui le souhaitent, de transmettre au FFPP leurs factures relatives à ces mêmes cours, ainsi que celles relatives au matériel d'examen en fin d'apprentissage facturé par le SFPO (Service de la formation post obligatoire).

Les entreprises sont invitées à transmettre à Forma2 :

- des copies des factures relatives aux cours interentreprises
- des copies des factures de matériel d'examen de fin d'apprentissage établies par le SFPO
- **et uniquement pour les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse, ce formulaire rempli.**

**NB : Les entreprises, qui effectuent elles-mêmes les démarches auprès du FFPP et qui souhaitent uniquement que Forma2 se charge du remboursement des frais non pris en charge par le FFPP, sont priées de joindre à la demande une copie de la décision du FFPP.**

### Adresse de l'entreprise

Entreprise	
Rue et numéro	
Complément	
NPA / Localité	
Personne de contact	
<input type="radio"/> Madame	<input type="radio"/> Monsieur
Nom	Prénom
Téléphone	Courriel

### Adresse de paiement

Nom de la banque (ou poste)
Numéro IBAN du compte
Titulaire du compte

Je confirme que les informations fournies sont correctes.

Lieu et Date

Signature

## Conditions d'octroi des subventions pour la formation et le perfectionnement professionnel [Extrait du règlement]

### 1 Conditions cadres

#### 1.1 Gestion des subventions

La commission paritaire confie à son organe pour la formation, la santé et la sécurité au travail (Forma2) la gestion des prestations qu'elle accorde. À cet effet, Forma2 a compétence pour édicter les documents qui sont nécessaires à l'exécution de cette tâche.

#### 1.2 Décisions et droit de recours

Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention, de même que la reconduction d'une subvention n'est jamais automatique. Les décisions de la commission paritaire sont sans appel. [...]

En cas de désaccord avec la décision prise, le requérant a la possibilité de recourir contre celle-ci auprès de la commission paritaire qui prend une décision définitive

#### 1.3 Aspect administratif

Le requérant est la personne qui suit la formation ou dans le cas des cours interentreprises, l'entreprise formatrice. C'est lui qui peut adresser une requête à la commission paritaire.

Les requêtes doivent être faites par écrit, elles doivent contenir les renseignements permettant de statuer sur la requête tels que : la durée du cours, le début et la fin du cours, la matière enseignée, l'organisateur du cours, le coût total du cours, la finance à charge du travailleur, la participation de son employeur. [...]

Si des prestations ont été octroyées sur la base de fausses déclarations, elles devront être remboursées. En déposant une demande le requérant autorise la commission paritaire et Forma2 à prendre des

renseignements pour vérifier la véracité des informations fournies. Les sanctions prévues par le règlement de la commission paritaire peuvent être appliquées. L'introduction d'une action pénale demeure réservée.

#### 1.4 Délai pour formuler une demande et paiement

Pour être prises en considération les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin de la formation relative à la demande.

Le paiement s'effectue uniquement lorsque la période de formation prise en considération est achevée. [...]

### 2 Formation professionnelles initiale

[...]

#### 2.2 Cours Interentreprises Neuchâtelois

Les fonds paritaires peuvent rembourser, après que le dossier soit soumis et accepté en séance plénière, les frais d'écolage relatifs aux jours de cours interentreprises obligatoires selon les ordonnances de formation non pris en charge par le FFPP, pour autant que ces derniers soient organisés par des organes officiels de formation reconnus par la commission paritaire. Les frais de déplacement ne sont pas pris en compte. [...]

Pour se faire rembourser ces frais, l'entreprise formatrice doit faire une demande à Forma2 dans le délai de trois mois à compter de la fin du cours relatif à la demande. [...]

**Le règlement, dans sa version intégrale, est disponible sur le site [www.forma2.ch](http://www.forma2.ch) dans la rubrique médias.**